

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-27

Réf : BM

OBJET : EAJE Revel – maintenance défibrillateur

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la SARL SP ENSEIGNEMENT, 31 Rue de l'Alma, 92400 Courbevoie.

Considérant la nécessité de contrôler annuellement le défibrillateur du multi accueil de Revel à la date de mise en service

DECIDE de signer l'offre proposée par la SARL SP ENSEIGNEMENT pour un montant de 160,00 € HT soit 192,00 € TTC correspondant à la vérification du bon fonctionnement, vérification des consommables et mise à jour du défibrillateur automatisé externe.

Il est précisé que le règlement se fera sur la base d'une facturation annuelle.

Le contrat est conclu pour la période du 24 février 2024 au 24 février 2028 et sera renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

19 MARS 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

